

## Arrêté municipal portant la circulation alternée « la Morissais »

Le Maire de la Commune de VUE,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R1 et R44 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU les articles 94 à 97 de l'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 15 juillet 1974, livre 1 – Huitième Partie : Signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise SPIE ZA la Forêt 44 140 LE BIGNON en date du 15 Mars de réaliser des travaux de branchement électrique, au lieu-dit la Morissais 44640 VUE à partir du Lundi 20 Mars au Vendredi 21 Avril 2023 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de la réalisation de travaux d'électricité au lieu -dit la Morissais 44640 VUE, la circulation sera réglementée par une circulation alternée par panneaux B15 -C18 et le stationnement interdit dans la zone de travaux du Lundi 20 Mars au Vendredi 21 Avril 2023.

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit à tous véhicules sur toute la zone de chantier ;

**ARTICLE 3** : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SPIE selon la réglementation de pose et de maintenance en vigueur la zone de travaux sera protégée par balisage de chantier mis en place par l'entreprise. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de ces travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de Vue, La Brigade de Gendarmerie de Sainte-Pazanne, le SDIS, la communauté de commune Pornic aggro ainsi que l'entreprise concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vue, le 16 Mars 2023

Adjoint délégué  
Patrick MOUSSAT

